



A R R Ê T É

N°2022/T94T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 31 mai 2022 par laquelle l'entreprise MOULIN BTP – avenue de la Chantourne – 38 190 BRIGNOUD, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de reprise de voirie aux abords du passage à niveau n°20 – chemin des Allarets pour le compte de la SNCF ;
Vu l'arrêté n°2022T81T en date du 18 mai 2022 délivré au profit de l'entreprise S2R quant à la fermeture du passage à niveau n°20 – chemin des Allarets afin de procéder aux travaux de démontage de platelage routier pour le compte de la SNCF ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 :

L'entreprise MOULIN BTP - avenue de la Chantourne – 38 190 BRIGNOUD, est autorisée à procéder aux travaux de reprise de voirie.

Article 2 : Lieux

Chemin des Allarets – aux abords du passage à niveau n°20.

Article 3 : Durée

du 27 juin au 1er juillet 2022 inclus.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

ROUTE BARREE A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 5 : Modifications de la circulation :

Portion de chemin barré à la circulation piétonne et automobile – y compris l'accès au passage à niveau n°20.

L'accès aux riverains du numéro 1 sera impérativement conservé.

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la

personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**
Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

DEPOSE EN PREFECTURE LE : /

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié, notifié et affiché est exécutoire en date du :

02 JUIN 2022

Fait à VIF, le 02 JUIN 2022
Par délégation du Maire
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques, sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques, sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

